

RÈGLEMENT DE JEU-CONCOURS AIME X GEMMYO

ARTICLE 1 - Organisateur et durée du jeu-concours

Le présent jeu-concours est organisé par AIME INC, domicilié(e) 3 Impasse de la Planchette, Paris 75003, désigné ci-après "l'Organisateur". Il se déroule du 05/07/2023 à 10h au 16/07/2023 à minuit. L'unique gagnant sera désigné par tirage au sort selon les conditions définies ci-après.

ARTICLE 2 - Lots

Les participants ont la possibilité de gagner les lots suivants :

- 1 an d'abonnement à la cure de votre choix parmi French Glow, Pure Glow, Balance & Glow et Hair & Scalp Boost
- 1 soin Glow Experience Visage & Corps à réaliser au sein du Glow Studio, 3 Impasse de la Planchette, Paris 75003
- 1 bague MET DUO S Gemmyo

L'Organisateur certifie avoir obtenu l'autorisation du titulaire de la marque de chacun des lots proposés. La remise des lots n'impliquera aucun frais pour les participants.

ARTICLE 3 - Conditions de participation

3.1 La participation au présent jeu-concours est gratuite, sans obligation d'achat et ouverte à tout individu majeur sans aucune restriction à l'exclusion de toutes les personnes ayant participé à l'élaboration du jeu-concours.

3.2 La participation au jeu-concours implique l'acceptation irrévocable et sans réserve, des termes et conditions du présent règlement.

3.3. Le jeu-concours est limité à une seule participation par personne. La participation au jeu-concours est strictement personnelle et nominative.

3.4. Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le présent Règlement entraînera la nullité de la participation du participant.

ARTICLE 4 - Principe de jeu-concours/modalités de participation

Ce jeu déroule exclusivement sur notre site internet aime.co, aux dates indiquées dans l'article 1. Chaque participant doit répondre aux conditions du jeu s'il veut avoir une chance de remporter le lot.

ARTICLE 5 - Désignation du gagnant

L'Organisateur désignera par tirage au sort le/la gagnant(e), parmi l'ensemble des personnes s'étant inscrites. Un tirage au sort sera effectué le lundi 17 juillet à 10h.

ARTICLE 6 - Remise des dotations et modalités d'utilisation des dotations

L'Organisateur du jeu-concours contactera uniquement par e-mail le/la gagnant(e) tiré(e) au sort et les informera des modalités à suivre pour accéder à leur dotation. Aucun courrier ne sera adressé aux participants n'ayant pas gagné, seul(e) le/la gagnant(e)

sera contacté(e). Les gagnants devront répondre dans les deux semaines suivant l'envoi de ce courrier électronique. Sans réponse de la part du gagnant dans les deux semaines suivant l'envoi de ce courrier électronique, il sera déchu de son lot et ne pourra prétendre à aucune indemnité, dotation ou compensation que ce soit. Dans cette hypothèse, les lots seront attribués à un suppléant désigné lors du tirage au sort de la session concernée. Le/la gagnant(e) devra se conformer au présent règlement. S'il s'avérait qu'il/elle ne réponde pas aux critères du présent règlement, le lot ne lui sera pas attribué et sera acquis par l'Organisateur. Toute fausse déclaration, indication d'identité ou d'adresse électronique fausse entraîne l'élimination immédiate du participant et l'acquisition du lot par l'Organisateur. La dotation est à utiliser pendant la période indiquée selon les modalités et conditions communiquées ultérieurement au gagnant.

ARTICLE 7 - Responsabilité

L'Organisateur du jeu-concours décline toute responsabilité pour tous les incidents qui pourraient survenir lors de la jouissance du prix attribué et/ou fait de son utilisation et/ou de ses conséquences, notamment de la jouissance d'un lot par un mineur, qui reste sous l'entière et totale responsabilité d'une personne ayant l'autorité parentale. L'Organisateur se réserve le droit, si les circonstances l'exigent, d'écourter, de prolonger, de modifier, d'interrompre, de différer ou d'annuler le jeu-concours, sans que sa responsabilité ne soit engagée. L'Organisateur se dégage de toute responsabilité en cas de dysfonctionnement empêchant l'accès et/ ou le bon déroulement du jeu-concours notamment dû à des actes de malveillances externes.